



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 4 JUIN 2024
CONVOCATION EN DATE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 11/03/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. SION Michel donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie

Membres excusés : MM. GIL Eugène, PLAYE Maryse, ADIMI Karim, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

OBJET : Adaptation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024, la dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT.

Considérant que l'article R2122-8 du Code de la commande publique stipule :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Considérant que l'article R2132-2 précise :

« Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence. »

Considérant que l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 stipule :

« Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

« Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 fixant en dernier lieu les règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient d'adapter ces règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Outre les cas de dispense de publicité et mise en concurrence prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-11, les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée sont les suivantes :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, il sera procédé à la **consultation d'au moins trois opérateurs économiques**.

Toutefois, sous réserve du respect du 2^{ème} alinéa de l'article R2122-8, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant.

La procédure pourra être dématérialisée via une adresse mail dédiée à cet usage.

En cas de nouvelle prorogation de la dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, la nouvelle réglementation sera automatiquement appliquée sans que le Conseil municipal n'ait à délibérer de nouveau.

- Pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 40 000 et 89 999,99 € HT, il sera procédé à la **publication d'un avis d'appel public à concurrence** au fur et à mesure des besoins sur le profil acheteur (Achatpublic) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou dans un journal d'annonces légales.

La procédure sera dématérialisée via la plateforme sécurisée Achatpublic.

- Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le code de la commande publique.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Fait en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Marc GERNEZ.

